6907 : résumé

Le projet de loi a pour objet de redresser une erreur au niveau de la définition du terme « installation » qui renvoie à l’« annexe VI de la directive » au lieu de renvoyer, comme le dispose la directive rectifiée 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, à l’annexe VII concernant les dispositions techniques relatives aux installations et activités utilisant des solvants organiques.